

Mission de concertation sur les enjeux de la télévision connectée

Association de référence pour la promotion et la défense du logiciel libre depuis 1996, l'April regroupe aujourd'hui près de 5 500 membres dont 450 entreprises et associations. Elle est l'acteur majeur de la démocratisation et de la diffusion des logiciels libres et des standards ouverts auprès du grand public, des professionnels et des institutions.

La télévision connectée concerne de nombreux acteurs : auteurs et diffuseurs d'œuvres audiovisuelles, fournisseurs d'accès à internet, développeurs et éditeurs de logiciels, constructeurs, consommateurs/télé spectateurs. Afin de permettre son plein essor, il est essentiel de s'assurer de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel qui favorise l'innovation, tout en assurant le respect des droits de chacun. La télévision connectée recouvre en effet des enjeux essentiels comme les questions de l'interopérabilité, les standards ouverts, la maîtrise par les utilisateurs de leur matériel et les difficultés que représentent les verrous numériques.

Parmi les axes de réflexion proposés à contribution, le dernier mentionne « la possibilité et l'intérêt de l'harmonisation de plates-formes techniques et logicielles ». Cet axe souligne l'importance pour la télévision connectée de l'interopérabilité, c'est-à-dire la capacité des systèmes à interagir et à échanger des informations.

L'interopérabilité permet en effet l'interconnexion entre différents types de services, afin d'éviter que le téléspectateur ne soit soumis à un fournisseur unique, sans avoir la possibilité d'en changer ou de diversifier les sources par lesquelles il accède aux œuvres diffusées. Dans le cadre d'une technologie en plein essor comme la télévision connectée, l'interopérabilité favorise donc la concurrence, tout en assurant aux nouveaux acteurs entrant sur le marché la possibilité de proposer des services innovants. Cela permettrait également au public d'accéder à une offre plus large et aux entreprises de proposer leurs produits à un marché toujours plus important.

Concrètement, cette interopérabilité passe par deux points :

- L'interdiction des accords d'exclusivité : alors que le marché de la TV connectée est encore en développement, de telles mesures limiteraient l'émergence de nouveaux acteurs. En outre, ces accords accorderaient aux tiers, devenus intermédiaires obligatoires, une rente de situation.
- Le développement de standards ouverts : ceux-ci peuvent être définis comme « *tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès* »

*ni de mise en œuvre*¹ ». Ces standards ouverts sont nécessaires à l'interopérabilité car ils permettent la création d'outils interopérables.

La promotion réglementaire et politique de l'interopérabilité, ainsi que le développement d'un cadre favorable aux standards ouverts, permettent aux informations nécessaires à l'interopérabilité d'être disponibles pour l'ensemble des acteurs. Cela offre la possibilité de développer des offres sans contraintes excessives, donc de favoriser la concurrence.

Pour assurer le respect de ces principes, il est également essentiel d'éviter le verrouillage du matériel ou des logiciels, ainsi que les restrictions à la lecture des œuvres. En effet, le mode de développement actuel de la télévision connectée se base principalement sur un tiers unique, fournisseur de la plate-forme, et qui a un pouvoir discrétionnaire sur le fonctionnement de l'ensemble du système économique. Cela peut conduire à l'isolement du consommateur dans une technologie unique, comme c'est le cas actuellement avec le système AirPlay d'Apple, par exemple.

Ce type de restriction implique aussi que le matériel est verrouillé pour ne fonctionner qu'avec certains logiciels, ce qui crée des exclusions importantes du marché et une probable atteinte aux droits du téléspectateur sur son matériel. Pour permettre une réelle concurrence, de nouvelles solutions devraient donc pouvoir être proposées au public, dont des solutions libres.

Concrètement, une piste de réflexion pertinente pourrait être de rappeler dans la loi le droit à l'interopérabilité et d'inciter à fournir les informations qui y sont nécessaires. Idéalement, ces données seraient incluses dans les exigences mentionnées pour l'autorisation de diffusion d'œuvres audiovisuelles.

Enfin, les restrictions d'usage sont sources de complications lorsqu'elles sont appliquées dans le domaine du numérique : les DRM (ou menottes numériques) posent de nombreuses difficultés aux utilisateurs, ainsi qu'aux fournisseurs de contenus, sans être particulièrement efficaces sur les problèmes qu'ils sont supposés régler².

Leur pertinence, au regard des limites qu'elles imposent aux utilisateurs (difficulté à lire une œuvre, restrictions des usages possibles), se pose avec d'autant plus de force pour la télévision connectée. En effet, les exigences de certaines entreprises de distribution d'œuvres audiovisuelles sont telles qu'il est aujourd'hui, pour la télévision connectée, techniquement impossible d'y répondre³. Et si ce n'est pas le cas, ces dispositifs techniques entraînent de nombreuses contraintes pour les utilisateurs, au point que les œuvres en deviennent illisibles. L'impossibilité d'afficher une œuvre sur un écran d'ordinateur ou encore l'interdiction de l'enregistrer pour son usage privé sont des exemples courants de ces restrictions d'usage, qui ne font qu'entraver les utilisateurs, sans être techniquement justifiées. Enfin, ces restrictions sont incompatibles avec de nombreux outils, dont les logiciels libres, ce qui induit un nouvel enfermement technologique et une limitation de la concurrence.

1 Loi pour la Confiance dans l'économie Numérique, article 4 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000801164&dateTexte=>

2 Pour plus d'informations, voir notamment <http://www.april.org/synthese-drm-dispositifs-de-controle-dusage/>

3 Voir par exemple <http://www.broadbandtvnews.com/2011/07/21/connected-tv-facing-drm-threat/>

Au-delà de ces premières pistes de réflexion, l'April souligne l'importance d'une concertation ouverte, qui intègre l'ensemble des acteurs. Nous restons également à votre disposition pour toutes questions ou remarques complémentaires sur ces différents points.

A propos de l'April

Pionnière du logiciel libre en France, l'April est depuis 1996 un acteur majeur de la démocratisation et de la diffusion du Logiciel Libre et des standards ouverts auprès du grand public, des professionnels et des institutions dans l'espace francophone. Elle veille aussi, dans l'ère numérique, à sensibiliser l'opinion sur les dangers d'une appropriation exclusive de l'information et du savoir par des intérêts privés.

L'association est constituée de plus de 5 500 membres utilisateurs et producteurs de logiciels libres.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site Web à l'adresse suivante : <http://www.april.org/>, nous contacter par téléphone au +33 1 78 76 92 80 ou par notre formulaire de contact.

Contacts :

- Frédéric Couchet, délégué général, fcouchet@april.org +33 6 60 68 89 31*
- Jeanne Tadeusz, responsable affaires publiques, jtadeusz@april.org +33 1 78 76 92 82*